

**PROCÈS-VERBAL**  
**de la réunion de Conseil Municipal**  
**du vendredi 01 Octobre 2020 à 18H30**

Date de la Convocation	25 septembre 2020
Nombre de Conseillers en Exercice	11
Quorum	6
Nombre de Conseillers Présents	10
Nombre de Conseillers Représentés	1
Nombre de Conseillers Votants	11

L'an deux mille vingt, le premier du mois d'octobre à dix-huit heures trente minutes, s'est réuni le conseil municipal de la commune de PALUEL sous la présidence de Monsieur Didier GASTON, Maire.

**Sont présents :**

Monsieur Didier GASTON, Maire, Messieurs Michaël DUPRÉ, Hubert LEFEBVRE, Régis SERBOURDIN, Adjoint, Madame Catherine GASTON, Monsieur Antoine BUREL, Monsieur Serge WORMSER, Madame Nathalie PANEL, Monsieur Philippe SICSIC, Madame Jocelyne COURTOIS, Conseillères et Conseillers municipaux

**Est absente :** Madame Harilala MARTIN qui a donné son pouvoir à M. Didier GASTON

***M. Régis SERBOUDIN est nommé Secrétaire de séance.***

A l'unanimité l'assemblée approuve le procès-verbal du 10 juillet 2020 ;

**1. ELECTION DU MAIRE**

La trésorière demande une délibération ayant pour objet l'élection du Maire. Une délibération reprenant les termes du procès-verbal des élections sera rédigée dans ce sens.

**2. BUDGET**

**2.1 Mise à disposition à titre gratuit des espaces du Clos des fées**

***2.1.1.1 Délibération portant sur la mise à disposition à titre gratuit des espaces du clos des fées en faveur du club des anciens***

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui énumère une liste limitative des domaines où le Maire peut agir par délégation du conseil municipal, la subvention n'en faisant pas partie,

Considérant que les conventions de mise à disposition de locaux doivent faire l'objet d'une délibération municipale,

A l'unanimité, l'assemblée émet un avis favorable pour mettre à disposition à titre gratuit certains espaces du clos des fées (parvis, hall, salle Georges Braque, cuisine, et jardins) en faveur du club des

anciens de Paluel dans le cadre des journées récréatives, les jeudis 17 septembre, 01 octobre, 22 octobre, 05 novembre, 17 décembre 2020 et les jeudis 14 et 28 janvier 2021.

Une convention de mise à disposition entre la commune de PALUEL et le club des anciens sera rédigée dans ce sens.

Les prescriptions en vigueur des mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le département de la Seine-Maritime seront rappelées.

#### 2.1.1.2 Délibération portant sur la mise à disposition à titre gratuit des espaces du clos des fées et d'un hébergement touristique

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui énumère une liste limitative des domaines où le Maire peut agir par délégation du conseil municipal, la subvention n'en faisant pas partie,

Considérant que les conventions de mise à disposition de locaux doivent faire l'objet d'une délibération municipale,

A l'unanimité, l'assemblée émet un avis favorable pour mettre à disposition à titre gratuit certains espaces du clos des fées dans le cadre du festival Chant d'elles (parvis, hall, salle Georges Braque cloisonnée et la cuisine)

- En faveur de l'association à travers chants et de la communauté de commune de la côte d'albâtre où l'artiste Eun Young présentera une performance artistique avec les élèves de Madame GRANGET, enseignante en chant au conservatoire de la communauté de communes de la côte d'albâtre, le samedi 14 novembre 2020.
- En faveur de l'artiste Eun Young qui présentera une exposition de peinture ouverte au public du samedi 14 novembre 2020 au dimanche 22 novembre 2020. La mise à disposition se fera du 11 novembre au 22 novembre 2020 (temps d'installation de désinstallation compris)
- En faveur de l'artiste Kristina de La Roque qui présentera une exposition de peinture et de sculpture du mercredi 14 novembre 2020 au dimanche 22 novembre 2020. La mise à disposition se fera du 11 novembre au 22 novembre 2020 (temps d'installation de désinstallation compris)

L'assemblée décide également de mettre à disposition à titre gratuit l'hébergement communal de tourisme sis dans l'enceinte du clos des fées, en faveur de Eun Young du jeudi 12 novembre 2020 au dimanche 22 novembre 2020.

Les prescriptions en vigueur des mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le département de la Seine-Maritime seront rappelées.

#### 2.1.1.3 Délibération portant sur la mise à disposition à titre gratuit des espaces du clos des fées en faveur du groupement d'intérêt public impressionniste (GIP)

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui énumère une liste limitative des domaines où le Maire peut agir par délégation du conseil municipal, la subvention n'en faisant pas partie,

Considérant que les conventions de mise à disposition de locaux doivent faire l'objet d'une délibération municipale,

A l'unanimité, l'assemblée émet un avis favorable pour mettre à disposition à titre gratuit le hall de la Maison Commune en faveur du groupement d'intérêt public (GIP) dans le cadre du festival Normandie Impressionniste où le GIP Normandie impressionniste expose 19 estampes des étudiants des écoles

d'art de Normandie pour une exposition ouverte à tous les publics du 17 septembre au 15 octobre 2020. La Mise à disposition de la Maison Commune (hall) se déroulera du 14 septembre au 19 octobre 2020 (temps d'installation et de désinstallation compris).

Les prescriptions en vigueur des mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le département de la Seine-Maritime seront rappelées.

#### 2.1.1.4 Délibération portant sur la mise à disposition à titre gratuit des espaces du clos des fées en faveur de la communauté de communes de la côte d'albâtre

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui énumère une liste limitative des domaines où le Maire peut agir par délégation du conseil municipal, la subvention n'en faisant pas partie,

Considérant que les conventions de mise à disposition de locaux doivent faire l'objet d'une délibération municipale,

A l'unanimité, l'assemblée émet un avis favorable pour mettre à disposition à titre gratuit la Maison Commune (parvis, hall, salle G. Braque cloisonnée et cuisine) et les jardins, du mercredi 25 novembre 2020 au samedi 28 novembre 2020 (temps d'installation et de désinstallation compris), en faveur de la communauté de la côte d'albâtre, dans le cadre de cinq concerts intitulés « Beethoven l'unique » organisés en hommage rendu au compositeur Beethoven.

Les prescriptions en vigueur des mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le département de la Seine-Maritime seront rappelées.

#### 2.1.1.5 Délibération portant sur la mise à disposition à titre gratuit des espaces du clos des fées en faveur de l'artiste ROZENN CORDON RENEE

Pendant la période COVID, le conseil municipal ne pouvant se réunir, M. le Maire (sortant) a établi une décision de mise à disposition à titre gratuit des ateliers d'artistes à l'artiste ROZENN CORDON RENEE du 31 juillet 2020 au 10 août 2020.

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui énumère une liste limitative des domaines où le Maire peut agir par délégation du conseil municipal, la subvention n'en faisant pas partie, la décision N°24\_06\_2020\_10 fera l'objet d'une décision d'annulation. En conséquence, il y a lieu de régulariser ladite à disposition par l'acte administratif correspondant, soit par une délibération.

A l'unanimité, l'assemblée donne son accord.

## **2.2 Mise à disposition à titre gratuit de la Salle Polyvalente**

### 2.2.1.1 Délibération portant sur la mise à disposition à titre gratuit de la salle polyvalente

Sur proposition de M. le Maire, à l'unanimité, l'assemblée décide de mettre à disposition à titre gratuit,

- Le Hall d'accueil, les toilettes, la grande Salle Polyvalente, pendant la période scolaire 2020/2021 en faveur de :

- L'association Gym pour tous,
- L'association Actiform,
- La Communauté de la côte d'albâtre pour l'activité Rollers.

- La salle d'accueil à usage de bureau, les toilettes jusqu'au 31 août 2021 en faveur de :

- L'association des cyclos randonneurs de Paluel.  
Les prescriptions en vigueur des mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le département de la Seine-Maritime seront rappelées.

Il est précisé que le club des anciens devait organiser un loto le 06 décembre 2020. Compte tenu de la situation sanitaire, il est décidé de surseoir la décision de mise à disposition au club des anciens.

Il est précisé que pendant la crise sanitaire, seuls les professeurs ont accès aux toilettes. Chaque association devra procéder à la désinfection.

**M. Michaël DUPRE** propose qu'un contrôle soit réalisé par la Mairie.

**M. Philippe SICSIC** demande si la salle est utilisée toute la journée.

**Il existe des créneaux horaires répond M. le Maire.**

M. le Maire signale que les associations doivent fournir leur protocole sanitaire à la Mairie.

## **2.3 Mise à disposition à titre gratuit du club House et des courts de tennis**

### **2.3.1.1 Délibération portant sur la mise à disposition à titre gratuit du club House et des courts de tennis**

Sur proposition de M. le Maire, à l'unanimité, l'assemblée décide de mettre à disposition à titre gratuit,

- Le club House et les courts de tennis intérieurs et extérieurs sis au hameau de Conteville à PALUEL en faveur du Tennis Club de Paluel.

Les prescriptions en vigueur des mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le département de la Seine-Maritime seront rappelées.

## **2.4 Décision modificative**

### **2.4.1.1 Délibération portant sur la décision modificative N°2 au budget primitif 2020**

Vu les taxes d'aménagement reçues à ce jour d'un montant de 568,42 €,

Vu la notification de la compensation des pertes de bases de cotisation économique territoire(CET) constatées jusqu'en 2019 suite à l'arrêt de la tranche 2 d'un montant de 745 834,00 €,

Vu la notification des taux d'imposition des taxes directes locales,

Vu la participation de la commune au SIVOS d'un montant de 129 868, 00 et l'inscription au budget primitif d'un montant 120 393,00 €,

Vu les travaux à engager dans les logements,

Vu l'acquisition de matériel pour l'école de PALUEL,

Vu l'acquisition de cendriers extérieurs devant les bâtiments publics,

Vu la participation de la commune à l'éclairage public et à l'extension de réseau du domaine privé de la future gendarmerie,

Vu l'annulation de la participation de la commune au travaux d'éclairage LED de la zone de Vallée incombant à la CCCA,

Vu la participation de la commune d'un montant de 3 762,13 aux travaux d'éclairage public armoire 76493K résidence de l'éperon initialement estimés par le SDE76 en AVP à 5 886,20,

Vu les titres annulés sur l'année antérieure dus à l'annulation des locations suite à la COVID,

Vu les titres à annuler à l'égard du SIVOS pour prestations versées à tort,

Vu la somme arrêtée relative au Fond de péréquation des ressources communales et intercommunales,

Il est proposé d'effectuer la décision modificative suivante :

#### En fonctionnement :

**Le montant des recettes supplémentaires attendues de fonctionnement s'élève à la somme de 1 174 247,00 €**

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement, des crédits ont été ouverts dans les comptes pour lesquels des dépenses sont prévues.

La somme étant conséquente le reliquat de dépenses est inscrit au 6042.

#### En Investissement :

**Vu les travaux et achats prévus, il y a lieu d'ouvrir aux différents comptes correspondant la somme de 249 142,00 €.**

La seule recette attendue en investissement est la taxe d'aménagement qui s'élève à la somme de 570,00 €

Afin d'équilibrer la section d'investissement, il y a lieu de réduire la différence 249 172,00 (Dépenses) – 570,00 (Recettes) = 248 572,00. Cette somme sera déduite du compte 2313 PG gendarmerie.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Compte	Ouvert	Réduit
DF 011	6042-Achat de prestation de service	921 291,00	
	60636-Vêtements de travail	5 230,00	
	6064-Fournitures administratives	2 500,00	
	6068-Autres matières et fournitures	4 000,00	
	6065 Livres- Disques abonnement journaux	500,00	
	615221-Bâtiments publics	13 700,00	
	615228-Autres bâtiments	14 600,00	
	615232-Réseaux	1 000,00	
	61558-Autres biens mobiliers	2 400,00	
	6156-Maintenance	7 650,00	
	617-Études et recherches	400,00	
	6184 Versement à des organismes de formation	2 000,00	
	6188-Autres frais divers	500,00	
	6226-Honoraires	27 550,00	
	6241 transports	30,00	
	6262	100,00	
	6281-Concours divers	470,00	
	6283 Frais de Nettoyage des locaux	23 700,00	
DF 014	739223 Prélèvement fonds de péréquation	124 296,00	
DF 65	651-Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	3 000,00	
	65548-Autres contributions	9 475,00	
DF 67	673-Titres annulés (sur exercices antérieurs)	9 855,00	

<b>Total Dépenses de fonctionnement</b>		<b>1 174 247,00</b>	
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			
RF 74	748 311-Compensation des pertes de bases d'imposition à la CET	745 834,00	
RF 73	73112-Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	346 803,00	
	73114-Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux	80 954,00	
RF74	74833-État-Compensation au titre de la contribution économique territoriale (CVAE et CFE)	81,00	
	74834-État-Compensation au titre des exonérations de taxes foncières	28,00	
	74835-État-Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation	547,00	
<b>Total recettes de fonctionnement</b>		<b>1 174 247,00</b>	
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			
DI 204	2041512-Bâtiments et installations	104 232,00	
DI 21	2128 Autres agencement Gendarmerie	2 000,00	
	21318 Autres bâtiments publics PG	4 100,00	
	2132 Immeubles de rapport	24 100,00	
	2135 Installat° générales	26 000,00	
	2158 Autres installations matériel	1 200,00	
	2182 Véhicules + bennes	72 000,00	
	2183 Matériels de bureau	1 000,00	
	2184-Mobilier	2 000,00	
	2188-Autres immobilisations	12 500,00	
DI 27	275-Dépôts et cautionnements versés	10,00	
<b>S/T dépenses ouvertes</b>		<b>249 142,00</b>	
DI 23	2313-Constructions		248 572,00
<b>Total dépenses réduites</b>			<b>248 572,00</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			
RI 10	10226-Taxe d'aménagement	570,00	

## 2.5 SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE (SIVOS)

### 2.5.1.1 Délibération portant sur le remboursement des prestations P3 et MRE facturées à tort au SIVOS

La commune de Paluel a passé un contrat de maintenance et d'exploitation des installations de chauffage, de traitement d'air, de production d'eau chaude sanitaire avec la S° ENGIE COFFELY pour tous les bâtiments communaux. Ce contrat comprend trois prestations, une prestation P2 correspondant à la maintenance, une prestation P3 correspondant aux gros travaux d'investissement et une prestation MRE correspondant aux petits travaux avec remplacement de petites fournitures.

Le bâtiment de l'ancienne école des filles, à usage de bureau, la cantine scolaire et l'école sont des bâtiments mis à la disposition du SIVOS. L'entretien de ces bâtiments sont à la charge de la Commune. Cependant les frais de fonctionnement, d'électricité, de téléphone et de maintenance sont à la charge du SIVOS. Dans ce dernier cadre, la commune a demandé au SIVOS le remboursement du contrat de maintenance passé avec la société ENGIE-COFFELY. S'agissant des prestations P3 et MRE, celles-ci sont à la charge de la commune et ont été facturées à tort au SIVOS depuis la date d'effet du contrat. Le montant facturé à tort au SIVOS s'élève à la somme de 9 300,13 € TTC.

A l'unanimité, l'assemblée décide de rembourser la somme de 9 300,13 € TTC au SIVOS. Cette écriture comptable fera l'objet d'un mandat sur le Budget 2020. Il est rappelé que la prestation P2 fera l'objet d'un titre de recettes libellé à l'encontre SIVOS tous les trimestres.

#### 2.5.1.2 Participation de la commune de PALUEL au SIVOS

M. le Maire informe l'assemblée que la participation de la commune au SIVOS s'élève à la somme de 129 868,00 € et que cette somme est inscrite à l'article 65548 du BP 2020. Il précise que conformément au statut, la participation est calculée en fonction du potentiel fiscal, du nombre d'élèves et de la population de chaque commune.

M. Serge WORMSER demande qui gère la maintenance des bâtiments de vittefleury.

M. le Maire rappelle que la maintenance des bâtiments est à la charge des collectivités et la maintenance du matériel à la charge du SIVOS.

## **2.6 REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES PAR LES ELUS**

### 2.6.1.1 Délibération portant sur le Remboursement des frais engagés par les élus

Considérant qu'il convient d'autoriser pendant la durée du mandat, l'indemnisation des frais occasionnés lors de formations pour les élus locaux, de participations à des réunions d'instances ou d'organismes où l'élu représente la commune,

#### **L'assemblée décide**

- de verser des indemnités de repas lorsque l'élu est en stage (formation, colloque, séminaire) ou en représentation dans le cadre d'une réunion d'instance ou d'organisme pour le repas du midi et du soir, sur production de justificatifs et d'en fixer le montant maximum à hauteur de 15,25 euros. Cela ne s'applique pas si le repas est prévu par l'organisme.

- de verser des indemnités d'hébergement, chambre et petit déjeuner, lorsque l'élu est en stage (formation, colloque, séminaire) ou en représentation sur production de justificatifs et d'en fixer le montant maximum à hauteur de 60 euros. Cela ne s'applique pas si l'hébergement est pris en charge par l'organisme

Les frais de transport seront pris en charge sur présentation d'état de frais auquel l'élu joint les factures qu'il a acquittées, précise son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et retour où donnent lieu à un remboursement forfaitaire.

Les dépenses seront imputées au budget communal.

- de rembourser les frais de transport de M. GASTON qui s'est rendu aux Sables d'Olonnes le 22 septembre 2020 pour rencontrer l'Architecte qui se charge de l'étude de la réhabilitation de la maison située rue de la Bonne Vierge.

## **2.7 ACQUISITION D'UN VEHICULE COMMUNAL ET DE DEUX REMORQUES**

### 2.7.1.1 Délibération portant sur le Remboursement des frais engagés par les élus

Le Maire indique à l'assemblée que le véhicule RENAULT Kangoo est vieillissant. Il propose d'acheter un autre véhicule, de préférence hybride, nécessaire aux déplacements des élus

pour se rendre aux maisons de vacances (Vendée et Haute Savoie), pour les réunions, les formations des élus et du personnel...

La voiture Kangoo sera utilisée pour les services de la commune pour se déplacer aux alentours.

Il est précisé que le choix se porte sur un véhicule hybride.

Il propose également d'acquérir deux remorques qui seront mises à disposition des administrés pour y déposer les déchets verts.

A l'unanimité, l'assemblée décide d'inscrire au Budget 2020 la somme de 72 000 € au compte 2182.

### **3. COMMISSION LOCAL D'INFORMATION NUCLEAIRE PALUEL-PENLY**

#### **3.1.1.1 Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant**

M. le Maire rappelle que la création de la commission incombe au Président du département, elle est constituée d'élus, d'associations de protection de l'environnement, d'organisations syndicales de salariés et de personnes qualifiées et représentants du monde économique. Elle assure une mission générale de suivi, d'information et de concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et l'environnement. En Seine-Maritime, une unique commission a été mise en place pour les CNPE de Paluel et de Penly.

Ainsi un membre titulaire et un membre suppléant sont à désigner par l'assemblée.

M. Didier GASTON se porte candidat titulaire et M. Régis SERBOURDIN, candidat suppléant.

M. Didier GASTON a été désigné à l'unanimité membre titulaire.

M. Régis SERBOURDIN a été désigné à l'unanimité membre suppléant.

### **4. GESTION DOMAINE PRIVE**

#### **4.1 Annulation de la délibération N°11\_03\_2020\_09 du 11 mars 2020**

Sur proposition du SDE76, par délibération n° 11\_03\_2020\_09 en date du 11 mars 2020, l'assemblée avait décidé d'adopter la mise en place de l'éclairage LED sur le domaine privé communal M2558-76793F-ZA ARMOIRE et d'inscrire la participation de la commune au BP 2020 pour un montant de 3 457,80 TTC. Or, ces travaux sont situés dans la zone artisanale, zone de la Vallée transférée à la Communauté de communes de la côte d'albâtre. En conséquence, la commune de Paluel n'a pas à participer à ces travaux. Il y a donc lieu d'annuler la délibération n° 11\_03\_2020\_09 du 11 mars 2020 qui sera transmise au SDE76 et à la communauté de communes de la côte d'albâtre

A l'unanimité, l'assemblée donne son accord, une somme de 3 458, 00 sera donc déduite du compte 204512 du BP 2020 figurant sur la décision modificative N°2.

#### **4.2 Délibération portant sur la mise en place de l'éclairage public (CCCA) du domaine privé communal et Extension de réseaux (CCCA) du domaine privé communal**

M. le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire :

Eclairage public (EP) pour la CCCA

- Création d'1 armoire d'éclairage public au sol équipée d'une horloge astronomique ;
- Fourniture et pose de 19 mâts cylindro-conique de 5 mètres équipés de lanterne Led
- Fourniture et pose de 36 bornes led
- Fourniture et pose de 15 lanternes murales



La participation du SDE 76 s'élève à la somme de 71 460,46 € T.T.C ;  
La participation de la communauté de communes s'élève à la somme de 0,00 € ;  
La participation de la commune de PALUEL s'élève à la somme de 95 567,80 T.T.C

#### Extension de réseaux (CCCA) du domaine privé communal

##### Electricité (Ext) CCCA

- Etablissement de 768 ml de réseau souterrain basse tension ;

##### Réseau d'éclairage public(Ext) pour la CCCA

- Etablissement de 1 302 mètres de réseau souterrain d'éclairage public de type 4x 10<sup>2</sup>Cu

##### Génie civil de télécommunication (Convention OI)

- Fourniture et pose de 96ml de grillage avertisseur

La participation du SDE 76 s'élève à la somme de 127 350,00 € T.T.C ;  
La participation de la communauté de communes s'élève à la somme de 0,00 € ;  
La participation de la commune de PALUEL s'élève à la somme de 14 250 ,00 T.T.C

Le montant total de l'opération s'élève à la somme de 308 628,26 dont une participation d'un montant de 198 810,45 € T.T.C du SDE76 et de 109 817,80 €T. T.T.C de la Commune de PALUEL.  
Après avoir délibéré, l'assemblée décide

- d'adopter le projet ;
- d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2020
- demander au SDE 76 de programmer ces travaux dès que possible
- d'autoriser M . le Maire à signer afférent à ce projet

Cette participation sera inscrite au BP 2020 au compte 204512 dont la somme figure sur la décision modificative N° 2.

## **5. CASERNE DE GENDARMERIE**

### *5.1 Enveloppe financière*

M. le Maire informe l'assemblée que l'enveloppe financière à ce jour s'élève à la somme de 11 225 191,21 € TTC

### *5.2 Délibération portant sur l'établissement d'avenants aux marchés de travaux*

Monsieur le Maire expose,

Par délibération, le conseil municipal a attribué les marchés de travaux aux entreprises pour un montant total de 7 764 255,76 € HT, soit 9 317 106,91 €TTC.

Pour information, durant la crise sanitaire, vu l'article 1-I de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, un avenant au marché de travaux de l'entreprise THOREL – lot 01 « Désamiantage – démolition » a dû être établi à un montant de + 980 € HT, suite à la nécessité d'effectuer une seconde amené/repli du matériel dans le cadre du relationnel avec le voisinage.

Concernant le lot 05 « Menuiseries extérieures – Fermeture » :

Il s'avère nécessaire d'apporter une modification à la motorisation filaire des volets roulants pour un montant de + 3 430 € HT. Il convient donc d'établir un avenant au marché de travaux de l'entreprise MENUISERIE DEVILLOISE.

Concernant le lot 06 « Portes sectionnelles » :

Il s'avère nécessaire de supprimer la motorisation des 5 portes pour un montant de – 3 500 € HT.

Par ailleurs, il est nécessaire de prévoir l'intégration d'une serrure pour l'ouverture extérieure d'une porte sectionnelle pour un montant de + 237,58 € HT.

Il convient donc d'établir un avenant au marché de travaux de l'entreprise DEFI SEINE ET EURE pour un montant global de – 3 262,42 € HT.

Concernant le lot 07 « Métallerie » :

Il s'avère nécessaire de supprimer l'accès extérieur du local groupe électrogène (- 2 220 € HT) et de prévoir un bloc porte à l'intérieur (+2 390 € HT) pour une différence financière de + 170€ HT.

Par ailleurs, il a été demandé à l'entreprise de remplacer les 3 blocs-portes anti-effraction (-9 180 € HT) par une porte « Armurerie » de chez BRICARD (+12 420 € HT) soit une différence financière de +3 240 € HT.

L'entreprise doit également fournir un mat porte drapeau pour 880 € HT.

Ainsi, l'entreprise SGM remet un devis en moins-value de – 11 400 € HT et un devis en plus-value de 15 690 €HT, soit une différence financière de + 4 290 € HT. Il convient donc d'établir un avenant au marché de travaux de l'entreprise SGM.

Concernant le lot 13 « Electricité » :

Suite à la modification du fonctionnement des volets roulants, il s'avère nécessaire de créer une alimentation électrique pour un montant de + 4 972,31 € HT.

Par ailleurs, il a été demandé à l'entreprise DESORMEAUX de supprimer les 4 coffrets de coupure pour un montant de - 1 691,04 € ainsi que l'éclairage extérieur des installations communes pour un montant de - 4 283,64 € HT, soit une moins-value global de -5 974,68 € HT.

Il en résulte une moins-value de -1 002,37 € HT. Il convient donc d'établir un avenant au marché de travaux de l'entreprise DESORMEAUX.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de donner une suite favorable à l'établissement de ces avenants.

#### **VU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,**

Le Conseil Municipal, à

11 voix pour,

- Approuve l'établissement des avenants aux marchés de travaux pour les lots 01 - 05 – 06 - 07 et 13 aux montants indiqués dans la présente délibération,
- Autorise Monsieur Didier GASTON, en sa qualité de maire, à signer les avenants considérés, ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier,

La présente délibération sera transmise au Contrôle de légalité en application de l'article 3 de la loi du 2 mars 1982.

Délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont les membres signés au registre après lecture.

## **6. PERSONNEL COMMUNAL**

### **6.1 Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants en vue d'assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels indisponibles**

Les dispositions de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé pour invalidité temporaire imputable au service, d'un congé de présence parentale, d'un congé parental, d'un congé prévu à l'article 57\* de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer.

### **Il est proposé**

- d'autoriser le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget en vigueur.

### **6.2 Renouvellement de mise à disposition**

Il est rappelé que depuis le 01 décembre 2014, une agente de la commune de Vittefleury est mise à disposition à la commune de PALUEL. Au vu des projets et travaux engagés par la commune de PALUEL, sur proposition de M. le Maire, à l'unanimité, l'assemblée décide de renouveler cette mise à disposition à compter du 01 décembre 2020 pour une durée de trois ans.

## **7. DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES FONCTIONS**

### **7.1 Décisions prises par le Maire sortant**

**Décision n° 19\_06\_2020\_06 :** Attribution de la prime exceptionnelle aux agents particulièrement mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré face à l'épidémie de COVID 19.

**Décision n° 19\_06\_2020\_07** : Report de la prestation musicale et arts plastiques au 18 avril 2021 au jardin au clos des fées par l'artiste ROZENN CORDON René.

**Décision n° 23\_06\_2020\_08** : Exposition artistique de peinture du 31 juillet au 10 août 2020 aux ateliers d'artistes au clos des fées par l'artiste ROZENN CORDON René.

## **8. INFORMATIONS DIVERSES**

### **8.1 Les commissions communales**

Il est rappelé que le Maire est Président de toutes les commissions

#### **La commission communication**

Catherine GASTON a été désignée rapporteuse

Référente Mairie : Valérie LEFEBVRE

Référente Clos des fées : Laura TILLER

Gestion du site internet : Elue, Catherine GASTON

Agent Mairie, Valérie LEFEBVRE

Agent clos des fées, Laura TILLER

*Madame GASTON rapporte la réunion qui s'est déroulée le 05 août 2020*

*Pendant la journée du patrimoine, la commission avait décidé :*

*- L'ouverture des églises, un triptyque réalisé bénévolement par Eva GARDIN a été mis à disposition des visiteurs.*

*- La visite des jardins organisée par l'équipe du clos des fées,*

*- la visite des bunkers proposées par l'association Bunker Archéo,*

*- L'installation d'un ciné drive sur le parking de la centrale » La centrale à la rencontre de son histoire ».*

*Lors de cette réunion, il a été décidé de créer un site internet.*

*Un webmaster est venu présenté le contenu d'un site internet*

#### **La commission logement s'est réunie le 12 août 2020**

Michaël DUPRE a été désigné Vice-Président

Antoine BUREL, Rapporteur (en cas d'absence Harilala)

Référente Mairie : Katia CANHAN (si absente Valérie)

***M. Antoine BUREL, rapporteur informe que cinq dossiers ont été reçus et étudiés. Des critères ont été fixés par la commission. Le pavillon N° 1 est aujourd'hui loué.***

#### **La commission des finances et impôts**

##### **La commission finances s'est réunie le 13 août à 09h00**

Vice- Président, Hubert LEFEBVRE

Régis SERBOURDIN a été désigné rapporteur

Référente Mairie, Valérie LEFEBVRE (Si absente Katia CANHAN)

##### **La commission Sports-Loisirs-fêtes et vie associative s'est réunie le 08 septembre à 18h 00**

Vice-président : Michaël DUPRE (si absent : Régis SERBOURDIN)

Harilala MARTIN a été désignée rapporteuse (si absente : Nathalie PANEL)  
Référente Mairie, Katia CANHAN (si absente : Marilyne ROQUIGNY)

***M. Michaël DUPRE informe que la commission a statué sur la manifestation de fin d'année.***

*Le Noël des enfants est prévu le 19 décembre.*

*Les illuminations ont été choisies.*

#### Le comité de pilotage du clos des fées s'est réuni le 08 septembre à 16H30

Catherine GASTON : Rapporteuse (si absente : Jocelyne COURTOIS)

Référentes : Laura, Valérie

***M. Michaël DUPRE informe que l'équipe du clos des fées et les élus se sont présentés. L'équipe a fait part aux élus de la programmation.***

***Mme Jocelyne COURTOIS invite les élus à visiter les estampes installées au clos des fées.***

#### Commission travaux/patrimoine communal/sécurité voirie

Vice-Président : Régis SERBOURDIN

Rapporteur Titulaire : Hubert LEFEBVRE (si absent : Serge WORMSER)

Référent Mairie : Emmanuel

#### Commission PLU (PLUI)

Vice-Président : Hubert LEFEBVRE

Rapporteur : Serge WORMSER (si absent : Régis SERBOURDIN)

Référente : Katia CANHAN - Emmanuel LEROUX (si Katia absente : Marilyne ROQUIGNY)

#### Commission d'Appel d'Offres / Commande Publique

Vice-Président - Rapporteur: Hubert LEFEBVRE

Référents : Valérie LEFEBVRE – Emmanuel LEROUX assistante : Marilyne

#### Commission environnement et développement durable

Vice-Président : Antoine BUREL

Rapporteur : Nathalie PANEL

Référent : Emmanuel LEROUX

#### Commission Action Sociale

Vice-Président : Hubert LEFEBVRE

Rapporteur : Michaël DUPRE (si absent : Nathalie PANEL)

Référente : Katia (si absente : Marilyne)

#### Commission Liste électorale

Délégué et rapporteur : Antoine BUREL

Référente : Valérie LEFEBVRE (si absente : Katia CANHAN)

## 8.2 Syndicat des Bassins versants, Nomination des Délégués

Didier GASTON, Délégué titulaire  
Hubert LEFEBVRE Délégué suppléant  
*M. Hubert LEFEBRE a déjà participé à une réunion*

## 8.3 Communauté de Communes de la côte d'albâtre

M. le Maire informe qu'il a été nommé membre titulaire de la commission des finances et des relations financières avec les communes et du suivi des délégations du service public et des gens du voyage.

Il a été également nommé membre titulaire de la commission de contrôle financier

Il précise que le fond de soutien lié à la crise sanitaire du covid 19 à destination des entreprises n'a pas été versé dans sa totalité .

## 8.4 SDE76 (Syndicat départemental de l'énergie) clé 5

M. le Maire précise qu'il a été nommé Délégué titulaire au niveau départemental. Il précise que la CCCA est membre du SDE 76, elle désigne autant de délégués et de suppléants qu'elle compte elle-même de communes membres. La CCCA compte donc 62 membres titulaires et 62 membres suppléants.

M. le Maire fait partie de la clé 5 qui regroupe la côte d'albâtre et la région de Valmont. La clé 5 s'est réunie avec les autres clés de Seine Maritime pour élire le bureau départemental du SDE 76. Une clé représente une portion du département. La commune de Paluel est adhérente par l'intermédiaire de la CCCA depuis le 28 juin 2018.

## 8.5 Les travaux

Les logements et les bâtiments publics ont été visités. Un diagnostic énergie est en cours.

### 8.5.1 Les travaux engagés :

#### **Logements de la Vallée :**

##### ***Les prix indiqués sont TTC***

- Remplacement d'une baignoire, 217, route de guerpy : 858,00 € TTC, Ent LEROUX, VITTEFLEUR
- Remplacement d'un insert, 217, route de guerpy : 6 283,45 €, Cheminée MAGNAN, CONTREMULINS
- Isolation des lucarnes aux 217 , 227, rte de Guerpy et impasse du stade : 7 623,00 €, Ent FAUVEL, THIETREVILLE
- Réparation des poteaux en chêne des 5 pavillons : 1 953, 90 € TTC, Ent. LATEURTRE PALUEL
- Devis des portails en cours, le choix sera fait en commission des travaux

### **Résidence du Pont des grès**

- Pose d'un insert, logement 3 à la RPA : 5 454,54 €, Ent MAGNAN CONTREMOULINS

### **Logement Ecole des filles, 18 rte de Veulettes :**

- Remplacement de la baignoire : 957,00 €. Ent LEROUX Vittefleury
- Réfection joints extérieurs : 1 626,46 €, Ent SENEAL PALUEL

### **Logements de l'Eperon**

- Essentage des pignons (commandé par l'ancienne équipe) : 25 880,80 €, Ent FAUVEL THIETREVILLE.

### **Ecole :**

La réception des travaux suite aux marchés de l'extension est prononcée.

Travaux prévus aux vacances de la Toussaint :

Remplacement de la porte vitrée côté sud : 7 462,80 € et de la porte issue de secours côté Ouest 2 894,40 €. Ent MONTGRENIER

Remplacement de tous les stores de l'école : 6 976,91. Ent MARCHAND, Dieppe

Achat d'un réfrigérateur : 249,00, centre LECLERC, St Valéry en Caux

Remplacements distributeur de papier toilette, porte-savons, de sèche mains : 725,16 €. Etablissement BERNARD

### **Bâtiment des tennis :**

- Remplacement dalles acoustiques dans le Hall : 10 070,40 €, Ent. LATEURTRE, PALUEL

### **Chapelle de Janville :**

- Remplacement Plexiglass de l'entrée : 2 216,76, Ent. LATEURTRE, PALUEL

### **Eglise St Martin :**

- Remplacement Horloge de commande des cloches : 1 488,00, Ent BIARD ROY, STE AUSTREBERTHE

### **Le Clos des fées :**

- Remplacement de la pompe à Chaleur, compris dans le contrat Chauffage-Ventilation- climatisation (CVC...)

### **Le Cimetière de Conteville :**

- Réalisation d'une étude sur l'engazonnement par l'association FLORYSAGE pour un montant de 1 460,00 €

### **Exutoire de la Durdent**

Le syndicat mixte du littoral a été créée pour gérer les ouvrages du littoral seinomarin. S'agissant de l'exutoire, une étude est en cours pour une cession à la communauté de communes qui sera suivi d'un transfert au syndicat du littoral.

Des travaux de remplacement de caillebotis de support et clapets sont à effectuer.

M. le Maire précise la chute dont ont été victimes certains intervenants lors de la visite de l'exutoire de la Durdent.

#### **Travaux de Gendarmerie :**

- Contrat de désinfection de 11 mois dans la base vie qui n'était pas prévu 20 018,46 €
- Le planning des travaux est à ce jour respecté.

#### **Travaux effectués par le service technique**

- Peinture de la façade, atelier DELAUNE
- Peinture extérieure toilettes jardin public
- Installation de cendriers devant certains bâtiments communaux
- Pose de poubelles au Jardin public, au Pont Rouge, au clos des fées, à l'aire de repos.
- Divers travaux dans certains logements

#### **Travaux de la maison de Vendée :**

- Une mission supplémentaire concernant la structure a été demandée au Maître d'œuvre. Un avenant en plus- value sera donc à passer avec l'architecte.

#### **8.5.2 Les travaux envisagés :**

Travaux plus conséquents qui feront l'objet d'une inscription au Budget primitif 2021

- Maison chemin du bois Payen
- Deux maisons chemin des terres Neuvas
- Deux habitations du Presbytère
- Atelier des cantonniers
- Maison des Sables-d'Olonnes
- La salle Polyvalente
- Travaux de voirie en collaboration avec la CCCA, pose de chicanes, rte du bout fleuri, hameau de Bertheauville,  
**Messieurs Serge WORMSER et Alain BUREL** demandent d'élargir le passage afin que les transports scolaires et les tracteurs puissent passer
- Les travaux Ad'AP

#### **8.5.3 Travaux de raccordement Anglesqueville-Bertheauville**

- Travaux compétence communautaire.

### **8.6 Baux communaux**

- M. Dominique HERVO a quitté son logement. Un bail sera passé avec son fils qui vit actuellement dans le logement
- Le logement N°1 de l'Eperon a été attribué
- Des travaux d'urgence sont à réaliser, route des Terres Neuvas. Les locataires seront relogés au clos des fées



### **8.7 Auberge du Pont Rouge**

- M. le Maire demande aux élus d'avoir une réflexion individuelle

### **8.8 Résidence SEMINOR**

- M. le Maire fait part d'un courrier de la S° SEMINOR en date du 31 août 2020 rédigé dans les mêmes termes que précédemment. Une prise de rendez-vous avec l'avocat est envisagée ; Il demande néanmoins aux élus de réfléchir.

#### **Projet d'achat :**

- Bennes
- Matériels informatiques en cours

### **Formation Elus**

Les 17 et 18 décembre 2020, une formation sur les finances sera dispensée pour les membres de la commission finances et pour les agents en charge des finances et de l'élaboration de budgets. Cette formation sera dispensée aux ateliers artistes 12 personnes prévues. Deux places sont disponibles.

M. le Maire propose à Michaël DUPRE et à Antoine BUREL de participer à cette formation.

Travaux de raccordement assainissement Anglesqueville-Bertheauville

## **9. TOUR DE TABLE**

**Messieurs Antoine BUREL et Serge WORMSER** demandent de revoir la position des plots, route du bout fleuri, hameau de Bertheauville car les bus et les tracteurs ne peuvent pas circuler.

**Monsieur Serge WORMSER et Madame Nathalie PANEL** trouvent regrettable les priorités à droite au hameau de Conteville ainsi que le ralentisseur, route de l'éperon.

**M. le Maire** charge M. Serge WORMSER de reprendre l'étude des priorités à droite de la Commune notamment au hameau de Conteville

**M. Hubert LEFEBVRE** signale la vitesse excessive, dans Paluel et dans les hameaux. Il propose que la Commune de se mettre en rapport avec la direction des routes pour vérifier la vitesse.

**M. le Maire** répond qu'il a demandé aux gendarmes de procéder à des contrôles.

**M. Michaël DUPRE** informe l'assemblée qu'il a participé avec M. Serge WORMSER à la réunion du syndicat du collège Louis Bouilhet. M. Serge WORMSER s'est présenté à la présidence mais n'a pas été élu. M. Michaël DUPRE signale ne pas avoir saisi les compétences précises dudit syndicat. Il précise que l'indemnité du Président s'élève à la somme de 800,00 €.

Il prévient l'assemblée qu'en raison de la crise sanitaire, la vente de brioches au profit du GEIST n'aura pas lieu cette année.

**Madame Jocelyne COURTOIS** fait part d'une demande pour un accès plus facile à la stèle. Elle évoque le talus entre la maison du Presbytère et sa propriété.

*La Séance est levée à 21H05'*